

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2024-187

Objet : Attribution et signature du marché public n°2024PA13 de maîtrise d'œuvre pour le renforcement hydraulique de réseau d'eaux usées passant sous une voie rapide en amont de la station d'épuration

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2024 d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la station d'épuration de la Genète (passant sous la route départementale n°948),

Vu la consultation lancée le 25 septembre 2024 sur le profil acheteur www.marches-securise.fr selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des 4 offres reçues avant la date limite de remise des offres fixées au jeudi 31 octobre 2024 à 12h00,

Considérant que l'offre de la société SCE (44262 NANTES) est désignée comme l'offre économiquement la plus avantageuse car elle est arrivée première au classement suite à l'analyse des offres en application des critères de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marchés public n°2024PA13 de de maîtrise d'œuvre pour le renforcement hydraulique de réseau d'eaux usées passant sous une voie rapide en amont de la station d'épuration, avec la société SCE (44262 NANTES), pour un montant total de 37 638 € HT (45 165,60 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 12 novembre 2024.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY




Publié sur le site internet le : **15 NOV. 2024**

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'État :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.